

# Compte rendu de la séance du 11 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance : Enrick BOIDRON

## Ordre du jour:

1. BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 3
2. Salles des fêtes communales : révision des tarifs de location
3. Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune - Détermination du coût de fonctionnement de l'école Charles Franc en 2022-2023
4. Convention avec Grand Cognac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux
5. Décision sur la demande d'installation d'une supérette autonome API à Malaville
6. Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité

- Questions diverses

*Mme MARTINOT demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Aline DEVIGNE, conseillère municipale de Bellevigne, décédée dernièrement.*

*Ainsi que le prévoit le Code électoral, le siège de conseiller municipal restera vacant puisqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste.*

## Délibérations du conseil :

### **BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 3 (DE\_2023\_039)**

Alain DERET, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que les crédits d'investissement ouverts au budget général de l'exercice 2023 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus pour permettre l'engagement de dépenses de réfection de la toiture du hangar de Malaville, et de travaux de voirie supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Grand Cognac (enrobé du terrain multisport).

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de l'opération 104-HANGAR DE MALAVILLE ainsi que les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020-Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	-30000.00	
2182 -58-VEHICULES	Matériel de transport	-15000.00	
2312 -103-EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agencements et aménagements de terrains	-15000.00	
2313 -104-HANGAR MALAVILLE	Constructions	45000.00	
2315 -88-VOIRIE MOD AGGLO	Installat°, matériel et outillage techni	15000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Alain DERET précise que plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du hangar de Malaville et que celui de l'entreprise BERNARD CHARPENTE, économiquement le plus avantageux, a été retenu.

L'entreprise NAUDIN avait également été sollicitée et avait présenté une solution alternative prévoyant de supprimer totalement les poteaux bois soutenant la charpente. Bien que techniquement intéressante, cette offre d'un montant beaucoup plus élevé n'a pas pu être retenue.

Enrick BOIDRON, adjoint délégué à la voirie, précise qu'il a été nécessaire de prévoir un enrobé pour accueillir les équipements du terrain multisport et qu'un fort dénivelé a nécessité en compensation une épaisseur d'enrobé importante.

## REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (DE\_2023\_040)

Compte tenu du faible montant de location facturé à Bellevigne par rapport aux autres communes alentours, et au regard de la forte augmentation des charges de fonctionnement telles que notamment le prix des combustibles et l'électricité, il est proposé au conseil de réviser à la hausse le tarifs des locations de salles municipales pour les personnes ne résidant pas à Bellevigne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de location des salles municipales, tels que détaillés ci-après à compter du 1er janvier 2024.

Site	Salle	Saison (*)	CAUTION GENERALE	CAUTION VERTE	CAUTION MENAGE	WE OU 2 JOURS CONSECUTIFS		1 JOUR DE SEMAINE	SOIREE	ASSOCIATIONS					
						Bellevigne	hors commune			Bellevigne uniquement		Bellevigne	hors commune/jour		
MALAVILLE	Salle polyvalente	Été	500 €	100 €	100 €	130 €	700 €	75 €		Gratuit	120 €				
		Hiver				170 €	1 000 €								
	Salle des associations											55 €			
ERAVILLE	Salle des fêtes	Été							100 €		400 €	50 €			90 €
		Hiver				130 €	500 €								
NONAVILLE	Salle des fêtes	Été							100 €		400 €	50 €			90 €
		Hiver				130 €	500 €								
TOUZAC	Salle des loisirs	Été							130 €		500 €	50 €			90 €
		Hiver													
VIVILLE	Salle des fêtes	Été							130 €		500 €	50 €			90 €
		Hiver													

\* Période d'été : du 01/04 au 15/10 - Période d'hiver : du 16/10 au 31/03

Mme le Maire précise qu'il y a une volonté de ne pas impacter les habitants de Bellevigne qui contribuent déjà au financement des équipements publics communaux et qui doivent rester prioritaires sur les réservations.

La mairie s'assurera, dans la mesure du possible, que les réservations demandées par des habitants de Bellevigne ne soient pas faites pour le compte de personnes extérieures à la commune.

Les salles des fêtes de Touzac et Viville disposent d'une climatisation l'été ; c'est pourquoi les tarifs ne varient pas en fonction des périodes été/hiver.

Par ailleurs, les tarifs de la salle polyvalente de Malaville seront à nouveau révisés quand les travaux de réhabilitation et de mise aux normes seront achevés.

## FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE - Détermination du coût de fonctionnement de l'école Charles Franc en 2022-2023 (DE\_2023\_041)

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 6 enfants domiciliés à Birac ont été scolarisés à l'école Charles Franc (3 en maternelle et 3 en élémentaire).

Pour pouvoir facturer à la Commune de Birac les coûts de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire écoulée, il convient de les valider préalablement en Conseil Municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les coûts suivants pour 2022-2023 :

Coût d'un enfant en maternelle : 1 995 €  
Coût d'un enfant en primaire : 570 €

Ces coûts comprennent exclusivement les dépenses de fonctionnement de l'école (hors dépenses liées aux services périscolaires payants \_cantine, garderie) enregistrés au budget général pendant l'année scolaire concernée. Les montants varient d'une année à l'autre, en fonction du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire et en fonction du coût des fluides, des matières premières, des services et des éléments de salaire du personnel intervenant pour les besoins de l'école.

## **CONVENTION AVEC GRAND COGNAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX (DE\_2023\_042)**

Grand Cognac met gracieusement un broyeur de végétaux à disposition des communes membres. Le retrait et le dépôt du matériel, ainsi que l'alimentation du broyeur en carburant sont à la charge de la commune emprunteur (aux services techniques de Châteauneuf-sur-Charente pour Bellevigne). En contrepartie de cette mise à disposition, Grand Cognac demande aux communes utilisatrices de composter localement les végétaux broyés et d'organiser au moins une fois par an une opération de broyage pour les habitants, en partenariat avec le service "prévention des déchets" de Grand Cognac.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les termes de la convention à passer avec Grand Cognac et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

## **DECISION SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE SUPERETTE AUTONOME API A MALAVILLE\_(DE\_2023\_043)**

La Commune de Bellevigne a été saisie d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société API DISTRIBUTION SAS, relative à l'implantation d'un bâtiment modulaire éco-labellisé de 40 m<sup>2</sup> sur une dépendance du domaine public communal à Malaville, à proximité de la salle polyvalente et de la route départementale n°84.

Ce bâtiment est destiné à accueillir un commerce de type supérette autonome, ouverte sept jours sur sept, offrant à la vente environ 700 produits de consommation les plus courants aux tarifs pratiqués par la grande distribution (hors équipements ménagers, culture, textile et alcool), ainsi qu'une sélection de produits locaux.

L'accès au commerce est assuré soit via une application mobile de type QR CODE, soit avec une carte délivrée par API DISTRIBUTION, sur demande d'un client.

La Société API DISTRIBUTION propose ainsi un concept innovant de commerce de proximité dans les communes rurales qui en sont dépourvues. Un accompagnement des clients est assuré pendant plusieurs jours après ouverture de la supérette.

Pour pouvoir occuper une dépendance du domaine public communal, la Société API DISTRIBUTION SAS doit y être autorisée préalablement par la Commune de Bellevigne. Cet accord est formalisé, après publication simplifiée d'une intention de conclure, par la signature entre les parties d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, API DISTRIBUTION SAS devant assurer le financement des installations à caractère immobilier indispensables à l'exercice de l'activité autorisée par la commune.

En contrepartie de l'occupation privative de son domaine public, la commune, en tant que personne publique, percevrait une redevance domaniale, égale ou supérieure à 600,00 €.

La participation de la commune de Bellevigne au projet consisterait donc en la mise à disposition du terrain communal, en la prise en charge de l'amenée des réseaux électriques et fibre de la structure, et d'une partie des frais de communication au lancement du commerce, dont le montant est à négocier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour, 2 abstentions *\_Viviane RIPPE, Yann GRANDVEAU*, 1 contre *\_Bruno MARCHADIER\_*) :

- ACCEPTE la demande d'implantation sur un terrain communal à Malaville d'une supérette autonome gérée par API DISTRIBUTION SAS ;
- DECIDE de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à 600,00 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à négocier avec API DISTRIBUTION les conditions de participation de la commune à ce projet.

## CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE\_(DE\_2023\_044)

Pour pallier le départ en retraite de Catherine FERLAND, un agent contractuel avait été recruté pour travailler en cantine scolaire. Cet agent a démissionné quelques jours après le début de son contrat. Il est donc nécessaire de recruter un autre agent urgemment, afin de venir en aide à l'agent déjà en poste pendant les moments forts de la journée.

Dans ce cadre, les membres du conseil décident, à la majorité (15 pour, 2 abstentions *\_Enrick BOIDRON, Isabelle MEUNIER\_*, 0 contre), de créer un emploi non-permanent à temps non-complet, à raison de 14,50/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 12 mois.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelon 1, échelle C1, et percevra, le cas échéant, le supplément familial de traitement, les congés payés, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1) MICRO-FOLIE

Ce musée numérique itinérant piloté par le ministère de la Culture se déploie dans plusieurs communes de Grand Cognac qui ont souhaité faire bénéficier leurs habitants de plusieurs milliers d'œuvres de très haute qualité, issues des collections des grands musées.

A Bellevigne, ce musée virtuel à 360° est installé du 5 au 22 septembre 2023 dans la salle polyvalente de Malaville.

Horaires de visite :

- **Grand public** : les mardis, jeudis et vendredis après-midi de 14H à 18H.
- **Groupes** : les jeudis et vendredis matin de 9H30 à 12H. Sur réservation auprès du médiateur à l'adresse [jeremy.dufay@grand-cognac.fr](mailto:jeremy.dufay@grand-cognac.fr)

#### 2) DEFIBRILLATEUR

La commune est équipée d'un dispositif mobile, disponible pour l'instant à la mairie de Malaville. Cet équipement adapté à l'utilisation du grand public est destiné à être installé dans un coffret, à l'extérieur de la salle polyvalente de Malaville, classée en catégorie 5, aux termes des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Au regard de l'enjeu de santé majeur que constitue la présence d'un défibrillateur sur le territoire, le conseil municipal a pris majoritairement la décision d'en équiper chaque village.

#### 3) BATIMENTS COMMUNAUX

- Le logement vacant situé dans l'ancien presbytère de Touzac sera remis à la location après remplacement du cumulus.
- L'ancien atelier de Touzac a été proposé à la vente. Des visites sont programmées prochainement avec des personnes intéressées.

#### 4) OCTOBRE ROSE

La Commune de Bellevigne s'associe à la campagne 2023 de dépistage du cancer du sein, permettant à la Ligue contre le cancer de récolter des fonds pour la recherche.

Cette campagne a également pour but de rappeler la nécessité d'un dépistage régulier, 100 % remboursé, permettant de repérer d'éventuelles anomalies à un stade précoce, de prévenir l'apparition des symptômes et d'agir à temps.

Déecté tôt, le cancer du sein est guéri dans 90% des cas.

Ballons et parapluies ont été commandés par la commune ; ils seront disposés à Bellevigne dans chaque village.

Parallèlement, le Comité des Loisirs de Touzac organise, le dimanche 22 octobre à partir de 9 heures, des activités (marche, baptême de buggy), un repas de midi et une tombola. Les fonds récoltés à cette occasion seront entièrement reversés à la Ligue contre le cancer. Places limitées. Inscriptions avant le 11 octobre au 05 45 97 54 27 (Marie-Claude) ou au 05 45 97 53 71 (Bruno).

#### **5) MARCHÉ DE PRODUCTEUR 2023**

Fréquenté par environ 200 personnes le 30 août dernier à Malaville, on peut dire que le marché de producteurs, organisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture, a remporté un succès remarquable.

Les élus de Bellevigne, les associations communales et les agents municipaux ont participé activement à la préparation et au déroulement de cette manifestation.

Les modalités de son renouvellement en 2024 sont à l'étude, dans un but d'amélioration.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :  
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 à 20 H, mairie de Malaville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.